

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
COEFFICIENTS APPLICABLES A LA VENTE DE CARBURANTS POUR 2025
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 10 décembre 2024 et soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2024

Les cours des tarifs des carburants sont particulièrement fluctuants, il est proposé de calculer les tarifs de vente de la façon suivante :

Prix de vente HT = (Prix d'achat HT) multiplié par (coefficient du carburant concerné)

Après chaque réapprovisionnement les prix de vente sont recalculés et appliqués automatiquement à l'entame de la nouvelle livraison.

Pour mémoire, les carburants détaxés ne peuvent être vendus qu'aux professionnels inscrits au commerce et aux pêcheurs.

En cas de perte du badge attribué à un professionnel disposant d'une autorisation des Douanes pour la délivrance de carburant détaxé, celui-ci se verra facturer la somme de **50,00 Euros TTC** pour la délivrance d'un nouveau badge.

Pour l'année 2025, les coefficients sont :

- Gasoil ordinaire & Essence sans plomb 98 : 1,25
- Gasoil détaxé et Essence sans plomb 98 détaxé : 1,25